

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

VSP Canada, Assurance des soins de la vue (autre nom : VSP Canada Vision Care Insurance)

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, en date du 1^{er} septembre 2010, un permis d'assureur à VSP Canada, Assurance des soins de la vue, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le siège de l'assureur est situé au 1865, autoroute Transcanadienne, Dorval (Québec) H9P 1J1.

Fait le 1er septembre 2010

La directrice de la surveillance
des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Société de fiducie Manuvie

Avis d'émission de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, en date du 7 septembre 2010, un permis de société de fiducie à Société de fiducie Manuvie, l'autorisant à exercer ses activités au Québec.

Le représentant principal au Québec est monsieur Michel Paquet de Financière Manuvie, dont l'établissement d'affaires est situé au Centre Manuvie, 2000, rue Mansfield, bureau 400A, Montréal (Québec) H3A 3N8.

Le siège de l'assureur est situé au 500 King Street North, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Fait le 7 septembre 2010

La directrice de la surveillance
des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

5.4.3 Coopératives de services financiers

MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

CHANGEMENT DE NOM LÉGAL

DE	À	Date du		
		Année	Mois	Jour
Caisse Desjardins du personnel de l'Administration et des Services publics	Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics	2010	09	01
Caisse populaire Desjardins de Port-Cartier	Caisse Desjardins de Port-Cartier	2010	09	01
Caisse Desjardins du Parc Sir-G.-É.-Cartier de Montréal	Caisse Desjardins du Quartier de Saint-Henri	2010	09	01
Caisse populaire Desjardins Terrebonne	Caisse Desjardins de Terrebonne	2010	09	01
Caisse populaire Desjardins de LaSalle	Caisse Desjardins de LaSalle	2010	09	01
Caisse populaire Desjardins de La Baie	Caisse Desjardins de La Baie	2010	09	01
Caisse populaire Desjardins Pointe-Bleue	Caisse Desjardins du Pekuakami	2010	09	01

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.